



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{er} OCTOBRE 2013, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GERMAIN TREMBLAY, MAIRE.

Sont présents : Mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Rés. 13-313
Procès-verbal
du 09-09-13

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 9 septembre 2013, tel que rédigé;

Rés. 13-314
Subvention
Fondation
Hôpital
Sainte-Anne
de Beaupré

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité contribue pour un montant de 200 \$ à la cause «la santé par l'amélioration de la qualité des soins et des services offerts sur La Côte-de-Beaupré» lors du déjeuner bénéfice de la Fondation de l'Hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré qui aura lieu le 17 novembre 2013.

Rés. 13-315
Appui UMQ
Changement
législatif

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre pour lui permettre de réaliser des travaux sur ses bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

Rés. 13-316
Publicité
Guide du
Mont-Ste-
Anne

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité fasse paraître de la publicité dans le Guide du Mont-Ste-Anne et Station touristique Stoneham qui sortira le 21 décembre 2013 et le 15 février 2014, pour un montant de 895.50\$ (1/4 page). De plus, un mandat sera confié à madame Mélanie Grenier pour la préparation de l'annonce. Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution.

Rés. 13-317
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2013, au montant de 74 160,47 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-318
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal - Caserne incendie), au montant total de 86 128,96 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-319
Comptes du
règl. #13-638

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2013 du règlement #13-638 (Réfection rang St-Nicolas, de la Savane et des Granges), au montant total de 3 225.17 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-320
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 septembre 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
18 et 20, rue de la Ferréolaise	Construction d'une remise	Rés. #13-153
104, rue du Parc	Agrandissement de la résidence	Rés. #13-154
67, rue du Blé	Ajout d'une cheminée	Rés. #13-155

Des conditions particulières sont exigées pour les demandes de permis suivantes :

Pour la construction au 18, rue de la Ferréolaise, à ce que la remise soit construite de façon identique au 20, rue de la Ferréolaise et que les garde-corps et les escaliers soient également identiques. Dans le cas où la remise du 18, rue de la Ferréolaise serait démolie, les garde-corps et escaliers des deux jumelés devront être modifiés pour être identiques (nombre et modèle).

Pour la construction au 67, rue du Blé, à ce qu'un caisson soit installé sur la cheminée avec un revêtement extérieur et une couleur identiques à la maison.

Rés. 13-321
Report Permis
68, rue de la
Butte

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 68, rue de la Butte;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu qu'aucun document n'a été déposé pour un comparatif d'intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

architecturale des propriétés avoisinantes dans la rue;

Attendu que l'architecture du bâtiment principal présente des formes en section;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de reporter la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, au 68, rue de la Butte à la prochaine réunion du comité consultatif d'urbanisme en raison d'un manque de comparatif d'intégration architecturale des propriétés avoisinantes dans la rue.

Rés. 13-322
Modification
des plans
17, rue du
Versant

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence située au 17, rue du Versant;

Attendu la résolution #13-19 du 26 février 2013, d'accepter la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence située au 17 rue du Versant;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que les revêtements extérieurs seront identiques à l'existant;

Attendu que la zone RA/A-4 est soumise à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la modification des plans pour l'agrandissement de la résidence située au 17, rue du Versant.

Rés. 13-323
Permis PIIA
Dév.
Habitations
Boivin

Attendu la demande de permis pour la construction de plusieurs modèles de résidences unifamiliales jumelées pour le développement domiciliaire «Le Legs des Pionniers» nommés : «Jumelé Jean Larose Sud, Jumelé Jean Larose Nord, Jumelé Soumande Sud, Jumelé Soumande Nord, Jumelé du Moulin Sud et Jumelé du Moulin Nord»;

Attendu que des plans de construction et d'implantation ont été déposés;

Attendu que les zones CR/AAA-1, CR/AAA-2 et CR/AAA-3 sont soumises à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le plan d'implantation et les plans d'architecture de différents modèles de jumelés à construire nommés : «Jumelé Jean Larose Sud, Jumelé Jean Larose Nord,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Jumelé Soumande Sud, Jumelé Soumande Nord, Jumelé du Moulin Sud et Jumelé du Moulin Nord».

Rés. 13-324
Nom et
modèle du
logo pour
Le développe-
ment au
Mont-Ste-
Anne

Attendu que Les Habitations Boivin proposent le nom «Le legs des Pionniers» pour leur nouveau projet de développement afin de rendre hommage à tous les pionniers qui ont eu la vision de développer le Mont-Sainte-Anne;

Attendu que la signification du logo représente la montagne du Mont-Sainte-Anne, la rivière Jean-Larose qui sillonne le développement et que les skis et bâtons représentent le plein air et la vocation récréative du Mont-Sainte-Anne;

Attendu la proximité du développement domiciliaire au Mont-Sainte-Anne;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le nom et le logo du développement domiciliaire «Le Legs des Pionniers».

Explication et
consultation
sur une
déroga-
tion
mineure au
10, rue
d'Albertville

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 10, rue d'Albertville qui consiste à permettre un remblai d'une hauteur de 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur de 15,5 mètres, alors que l'article 3.12.2 du règlement de zonage no. 88-184 prévoit qu'un terrain ne peut-être remblayé plus haut que 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue, sur une profondeur n'excédant pas une fois et demi la marge avant minimale. La marge avant minimale dans la zone RA/BB-1 est de 6 mètres.

29 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été formulé.

Rés. 13-325
Décision sur
déroga-
tion
mineure au
10, rue
d'Albertville

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre pour la résidence située au 10, rue d'Albertville un remblai d'une hauteur de 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur de 15,5 mètres, alors que l'article 3.12.2 du règlement de zonage no 88-184 prévoit qu'un terrain ne peut être remblayé plus haut que 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue, sur une profondeur n'excédant pas une fois et demi la marge avant minimale. La marge avant minimale dans la zone RA/BB-1 est de 6 mètres;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme juge qu'il serait approprié de revoir la réglementation sur les remblais;

Attendu qu'un muret de pierres sera installé au bout de l'aire de stationnement pour stabiliser l'aménagement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 septembre 2013, une recommandation favorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure visant à permettre pour la résidence située au 10, rue d'Albertville un remblai d'une hauteur de 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur de 15,5 mètres, servant l'aire de stationnement, alors que l'article 3.12.2 du règlement de zonage no 88-184 prévoit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Explication et
consultation
sur une
dérrogation
mineure au
5463, avenue
Royale

Rés. 13-326
Décision sur
dérrogation
mineure au
5463, avenue
Royale

Rés. #13-327
Contrat plans
et devis –
travaux de
voirie

qu'un terrain ne peut être remblayé plus haut que 0,6 mètre au-dessus du niveau de la rue, sur une profondeur n'excédant pas une fois et demi la marge avant minimale. La marge avant minimale dans la zone RA/BB-1 est de 6 mètres.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre pour la résidence située au 5463, avenue Royale, la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une toiture à deux versants dont la pente est de 2/12 alors que l'article 3.5.2.4 du règlement de zonage no. 88-184 exige une pente minimale de 4/12.

29 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été formulé.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre pour la résidence située au 5463, avenue Royale, la construction d'un bâtiment complémentaire ayant une toiture à deux versants dont la pente est de 2/12 alors que l'article 3.5.2.4 du règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que les bâtiments de forme ou d'apparence semi-circulaire préfabriqués ou non constitués d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant sont autorisés dans la zone agricole pour des fins agricoles seulement;

Attendu que la propriété possède déjà des chevaux;

Attendu que la propriété est localisée dans la zone agricole A-9;

Attendu que l'usage du bâtiment complémentaire est pour des fins agricoles seulement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 septembre 2013, une recommandation favorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure visant à permettre pour la résidence située au 5463, avenue Royale, la construction d'un bâtiment complémentaire agricole ayant une toiture à deux versants dont la pente est de 2/12 alors que l'article 3.5.2.4 du règlement de zonage exige une pente minimale de 4/12.

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'ingénieurs pour les « Services professionnels pour la réfection des rues de l'Étang, de la Traverse et Giguère », projet no : STFLN 2013-02;

Attendu que les résultats reçus se détaillent comme suit :

	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Genivar	20.56	1
BPR Infrastructure Inc.	17.42	2
Roche Ltée	14.50	3
AECOM	10.53	4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde le contrat pour les services professionnels des travaux de réfection des rues de l'Étang, de la Traverse et Giguère (Projet : STFLN 2013-02) à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Genivar Groupe Conseil pour un montant 65,650.73 \$ taxes incluses.

Rés. 13-328
Engagement
personnel
gymnase

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage la personne suivante pour la surveillance du gymnase occasionnel et deux personnes sur sa liste de réserve:

Surveillant de gymnase occasionnel : Raphaël Desharnais

Liste de réserve : Florence Roy et Michael Simard

Rés. 13-329
Ajout au
contrat de
déneigement

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux ajoutent au contrat de déneigement des rues municipales de Déneigement Daniel Lachance inc., les rues suivantes :

Rue de Turin	590 mètres
Rue de Sarajevo	605 mètres.

Un ajustement au prix du contrat sera apporté conformément aux dispositions du devis. L'ajout est conditionnel à la réception d'une acceptation provisoire des travaux de construction des rues de l'ingénieur.

Rés. #13-330
Approbation
descriptions
de fonction-
cadres

Attendu que la firme Diogène Groupe Conseil a fait l'analyse des descriptions de fonction des postes de cadres;

Attendu que les descriptions ont été revues et corrigées par le personnel, le conseil municipal et la firme Diogène Groupe Conseil;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité adopte les descriptions de fonction des employés cadres.

Rés. #13-331
Remb.
dépenses
Règl. 10-601

Attendu que la municipalité, lors de son entente avec Hydro-Québec sur la vente de ses parts dans la SOCOM, a dégagé des sommes disponibles pour le remboursement de la dette à long terme;

Attendu que ce règlement fait partie de l'équation visée par l'objectif de la gestion de la dette ;

Attendu que ce règlement est remboursable par l'ensemble des contribuables de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le remboursement des dépenses pour le règlement #10-601 (Garage municipal - Caserne incendie) à même le fonds d'administration.

Retrait du

Monsieur Germain Tremblay se retire de la table du conseil municipal compte tenu



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

maire

qu'il est directement lié à cette plainte

Rés. 13-332
Honoriaires
plainte
Ville de
Beaupré

Attendu que le maire de St-Ferréol-les-Neiges, monsieur Germain Tremblay, avait déposé une plainte en matière d'éthique et de déontologie contre le maire de la ville de Beaupré, à la commission municipale du Québec pour les lettres qui lui avaient été adressées le 12 décembre 2011 et le 2 février 2012.

Attendu que la ville de Beaupré a décidé de prendre un avocat pour défendre le maire de la ville de Beaupré;

Attendu que la ville de Beaupré réclame les honoraires de l'avocat qu'elle a engagé pour défendre le maire;

Attendu que les frais extrajudiciaires doivent être assumés par les parties qui les ont engagés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à aviser la ville de Beaupré que la municipalité ne lui remboursera pas les frais d'avocat qu'elle a engagés pour défendre le maire, monsieur Michel Paré.

Retour du
maire

Monsieur Germain Tremblay revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 13-333
Mandat
Genivar
Rue de la
Savane

Attendu que des travaux de réfection de voirie devaient être réalisés dans la rue de la Savane en 2013;

Attendu que les travaux prévoient le reprofilage des fossés existants;

Attendu que des propriétaires de la rue de la Savane ont fait des représentations auprès de la municipalité pour que les travaux prévoient la canalisation des fossés;

Attendu que toute modification à la gestion des eaux de surfaces qui entraîne l'installation d'égouts pluviaux, nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

Attendu que la municipalité a retiré les travaux de réfection de la rue de la Savane de l'appel d'offres (Projet 131-16482, Voirie 2013) qui a été lancé le 20 août 2013, afin de revoir le projet avec l'élimination des fossés le long de cette rue;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité mandate la firme Genivar Groupe Conseil à préparer des plans et devis modifiés de la rue de la Savane.

Rés. 13-334
Travaux
suppl. avenue
Royale

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité procède à des travaux de pulvérisation et de pavage sur une distance de cent cinquante (150) mètres sur l'avenue Royale entre le 4420 et le 4478. Un montant supplémentaire de 20 000 \$ est nécessaire pour compléter les travaux et sera payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur deux ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-335
Approbation
plan Möss des
Neiges

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1. approuvent les plans du projet 13-16668-00 préparés par «Genivar Groupe Conseil» datés du 26 avril 2013 pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le projet «Moss des Neiges»;
2. attestent que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
3. autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour approbation; et
4. s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.

Rés. 13-336
Convention
Dév. L.A.N.B

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith à signer la convention et promesse de vente «Entente concernant les services publics des rues du Développement L.A.N.B, pour le projet de développement du Möss des Neiges».

Rés. 13-337
Raccordement
rue du
Pommier

Attendu que la municipalité exigeait du promoteur du développement « Le Legs des Pionniers » (initialement le développement lac Mont Ste-Anne) que le réseau d'aqueduc de son développement soit raccordé à la rue du Pommier;

Attendu que la rue "A" du développement « Le Legs des Pionniers » se retrouvait sur un palier de pression différent du reste du développement;

Attendu que cette situation entraînait que deux conduites devaient être installées en parallèle sur une section de l'avenue Royale;

Attendu que le coût de cette exigence était trop important en regard du bénéfice reçu;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité n'exige plus que le réseau d'aqueduc du développement « Le Legs des Pionniers » soit bouclé avec la rue du Pommier.

Rés. 13-338
Adoption
organigramme

Attendu que la firme Diogène Groupe Conseil a fait l'analyse de l'organigramme de la municipalité;

Attendu que l'organigramme a été revu et corrigé par le directeur-général, le conseil municipal et la firme Diogène Groupe Conseil;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité adopte l'organigramme de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Contre : monsieur Robert Pilote

Pour : mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L.Lortie, Monique Goulet
messieurs Laurent Habel, Léopold Michel



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-339

Adoption
organigramme

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que la municipalité adopte l'organigramme de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-340

Reconnaissance
Pierre.
Lortie

Attendu le travail accompli par monsieur Pierre Lortie dans l'animation des groupes de travail et la préparation du document de synthèse qui a mené au document de planification stratégique de Raymond Chabot, Grant, Thorton;

Attendu les nombreuses heures de travail exigées par monsieur Pierre Lortie pour accomplir cette tâche;

Attendu que la municipalité désire reconnaître les efforts de monsieur Pierre Lortie;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et majoritairement résolu que les conseillers municipaux remettent à monsieur Pierre Lortie une oeuvre d'un artiste de chez nous, monsieur André Perreault. Le nom de l'œuvre originale est «En bonne compagnie» et représente une scène urbaine à l'aquarelle.

Rés. 13-341

MRC
Résolution
Contrôle
intérimaire

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré tient une réunion, mercredi le 2 octobre 2013;

Attendu qu'à l'ordre du jour dans la section «Aménagement» une résolution de contrôle intérimaire pour la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est à l'ordre du jour;

En conséquence :

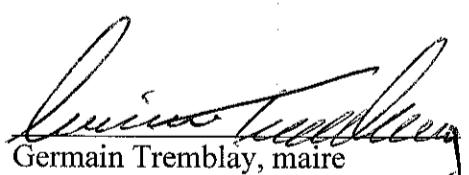
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité demande de reporter toute décision sur la résolution du contrôle intérimaire concernant la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévu à l'ordre du jour de la réunion du 2 octobre 2013 et demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré de fournir toute documentation nécessaire pour que les élus en prennent connaissance.

Période de
questions

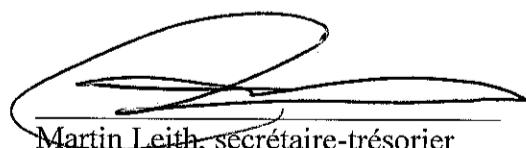
La période de questions débute à 20 heures 57 et se termine à 21 heures 38.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 38.



Germain Tremblay, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier